

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 14 mars 1869](#)

## Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 14 mars 1869

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 mars 1869](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ferrand, Louis \(1827-1903\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

### Description

RésuméGodin informe le préfet que les employés et ouvriers du Familistère et de son usine ont organisé entre eux des soirées théâtrales. Il sollicite l'autorisation nécessaire « afin d'éviter que l'absence de cette formalité puisse être invoquée contre moi par certaines malveillances locales ».

NotesLouis Ferrand est préfet du département de l'Aisne de 1866 à 1870.

### Mots-clés

[Famelistère](#), [Procédure \(droit\)](#), [Théâtre](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation2 p. (355r, 356r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023  
Dernière modification le 18/09/2023

---

Quin le 16 mars 1869  
 M<sup>re</sup> M<sup>me</sup> M<sup>me</sup> de la Préfet  
 de la Saison

M<sup>me</sup> M<sup>me</sup> de la Préfet

Les employés et ouvriers de mes  
 établissements de l'Armistice  
 et de la fabrique ont organisé  
 entre eux des soirées théâtrales  
 dans lesquelles ils jouent de vaudevilles  
 et de petites comédies dans un  
 des salons de l'Armistice, le plus  
 important de ces soirées qui se  
 passent pour ainsi dire en famille  
 quoiqu'on ne me semblant guère  
 rentrer dans la catégorie des théâtres  
 que la loi assujettit à la détaxation  
 je suis néanmoins fâché auprès  
 de vous cette quelle raison afin  
 de voir que l'absence de cette  
 formalité puisse être un quel  
 conque motif par certains établissements  
 locaux.

de ces obligations particulières  
 que j'ignore véritablement de fait  
 de ces services par tous les autres.

Monsieur le Prefet Je vous  
salue avec une vive amitié et vous prie  
de vouloir bien m'excuser en me remerciant  
de la présente détermination

Veuillez agréer Monsieur  
le Prefet l'assurance de ma  
considération

Godin